

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 6 novembre 2015

C198-COP(2015)REP7

CONFÉRENCE DES PARTIES

**Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au
dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et
au financement du terrorisme (STCE n° 198)**

7^e RÉUNION

Strasbourg, 5 – 6 novembre 2015

RAPPORT DE RÉUNION

Note préparée par le Secrétariat
Direction générale Droits de l'homme et Etat de droit

PROCÈS VERBAL DES DÉBATS

1. La Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198) a tenu sa septième réunion à Strasbourg, du 5 au 6 novembre 2015, sous la présidence de son Vice-Président, M. Branislav BOHACIK (République slovaque). L'ordre du jour de la réunion, les décisions prises et la liste des participants sont joints en annexe au présent rapport.

Point 1. Ouverture de la réunion

2. Le Vice-Président ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il excuse l'absence de la Présidente de la Conférence des Parties, M^{me} Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU (Chypre), qui ne peut pas présider la réunion car elle est retenue chez elle.
3. Le Vice-Président (ci-après, aux fins de la réunion, « le Président ») donne la parole à M. Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général insiste sur l'importance de la Convention de Varsovie dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et souligne la valeur ajoutée que ce texte apporte aux normes internationales actuelles ainsi que son rôle capital pour le Conseil de l'Europe dans la lutte contre le terrorisme. Il rappelle en particulier à la Plénière que la STCE n° 198 est le seul traité international complet consacré au blanchiment de capitaux qui contienne également des dispositions importantes relatives au financement du terrorisme. Il établit en outre des normes rigoureuses en matière de mesures de gel, de saisie et de confiscation, ainsi que dans le domaine de la coopération internationale. Le Secrétaire Général déclare aussi qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de Parties à la STCE n° 198. Dans ce contexte, il se félicite de la récente ratification du traité par le Royaume-Uni, de sa signature par la Lituanie et des informations provenant de la France et de la Fédération de Russie concernant l'intention de ces pays de ratifier prochainement la convention.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

La Conférence des Parties adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I.

Points 3 et 4. Informations communiquées par le Président, le directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité et le Secrétaire exécutif

4. M. Jan KLEIJSSSEN, directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, informe la Plénière de plusieurs évolutions importantes concernant le personnel, notamment du départ à la retraite de M. John RINGGUTH, ancien Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties, ainsi que du départ dans un autre service de M^{me} Livia STOICA BECHT, Chef de l'unité responsable de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties les remercie de leur excellent travail et leur souhaite bonne chance et beaucoup de succès dans leurs futurs projets.
5. M. Kleijssen ajoute que le rapport d'activités de la Conférence des Parties, qui a été présenté au Comité des Ministres, fait état de la nécessité d'accélérer l'exécution du cycle d'évaluation. Pour y parvenir, il conviendrait de renforcer le personnel, et une demande en ce sens a été formulée au Comité des Ministres.
6. Le nouveau Secrétaire exécutif, M. Matthias KLOTH, se présente et met en avant l'importance

de la Convention de Varsovie. Il informe la Plénière de l'adoption du rapport d'activités de la Conférence des Parties par le Comité des Ministres le 14 octobre 2015 et de sa publication prochaine. Il ajoute que celui-ci a été très bien reçu et qu'il sera envoyé aux présidents de délégation. A cet égard, la Conférence des Parties décide que le rapport d'activités sera à l'avenir publié tous les deux ans.

7. Le Président informe la Conférence des Parties de la réunion du Bureau qui s'est tenue avant la Plénière et des propositions issues des discussions. Le Bureau a en particulier examiné la situation des signatures et des réserves/déclarations et a convenu de la nécessité que les Parties mettent à jour et/ou retirent les déclarations ou réserves qui ne sont plus nécessaires. Il a par ailleurs abordé la nécessité d'établir une continuité dans les présidents de délégation afin d'améliorer le dialogue entre le Secrétariat et les Parties à la Convention. Les autres points importants dont il a été question étaient notamment : les élections des membres du Bureau, du Président et du Vice-Président ; la nécessité de former davantage les rapporteurs et de mettre à jour la liste de rapporteurs disponibles ; le contenu du projet de formulaire sur les exemples d'utilisation ou de mise en œuvre des dispositions de la Convention et la possibilité de le développer ; et la nécessité de désigner un rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Président invite les délégués à présenter des candidatures à cet égard.
8. Sur proposition du Bureau, la Plénière décide de charger le Secrétariat de la Conférence des Parties d'améliorer la visibilité du site web de cette dernière de façon prioritaire.
9. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière de l'entrée en vigueur le 25 octobre 2015 des amendements à l'Annexe de la Convention de Varsovie selon la procédure accélérée. A cet égard, l'expert scientifique suggère d'examiner les incohérences éventuelles entre les amendements proposés à la liste des catégories d'infractions principales et la possibilité actuelle de refuser librement toute coopération internationale au motif de l'excuse fiscale prévue à l'article 28, paragraphe 1, sous-paragraphe d. Le Président note que le projet de questionnaire pourrait permettre de traiter cette question.
10. Le rapport de réunion de la Conférence des Parties pour 2014 est examiné et adopté par la Plénière.

Point 5. État des signatures et/ou ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

11. La Conférence des Parties se félicite que, depuis sa dernière réunion, le Royaume-Uni ait ratifié la Convention en avril 2015. En outre, la Lituanie a signé la Convention. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière qu'en juillet 2015, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a écrit aux Etats qui n'ont pas ratifié les principales conventions pour la lutte contre le terrorisme, dont la STCE n° 198, et a par la suite reçu une communication de la France et de la Fédération de Russie lui indiquant que la ratification de ce traité était imminente.
12. Le Président invite les représentants à faire un point sur l'état d'avancement des signatures et ratifications de la Convention :
 - a. la Turquie indique qu'elle a signé la Convention en 2007 et que, à la suite de nouvelles élections, la Convention devrait être examinée et éventuellement ratifiée en janvier 2016 ;
 - b. l'Estonie déclare qu'elle prévoit de ratifier la Convention dès que possible, mais qu'elle doit d'abord effectuer certaines modifications législatives au niveau national,

notamment en matière de saisie et de confiscation. Elle a par ailleurs l'intention d'instaurer un registre des comptes bancaires.

- c. L'expert scientifique indique que le Gouvernement italien a présenté un projet de loi devant le parlement en septembre 2015 en vue de ratifier la Convention de Varsovie.

Le Président renouvelle son invitation aux Etats membres et non membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils adhèrent dès que possible à la Convention.

Point 6. Examen et discussion sur les réserves et les déclarations au titre de la STCE n° 198

13. La Conférence des Parties prend note du document d'information préparé par le Secrétariat donnant un aperçu des réserves et des déclarations des Etats Parties en septembre 2015. Un pays n'a pas effectué de déclaration obligatoire au titre de l'article 33, paragraphe 2 visant à désigner l'autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire, et plusieurs Parties à la Convention n'ont pas indiqué quelle unité fait office de cellule de renseignement au sens de l'article 46, paragraphe 13 de la Convention. Six pays n'ont fait aucune déclaration/réserve concernant l'une des dispositions de fond du texte. En 2014, Saint-Marin a retiré une réserve relative à l'une de ces dispositions substantielles, ce qui mérite d'être salué.
14. M^{me} Ana Isabel Gomez Heredero, représentante du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe, informe la Plénière que le Bureau n'a pas reçu la déclaration obligatoire de la part de l'Albanie au titre de l'article 33, paragraphe 2, désignant l'autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. Le Président demande à l'Albanie de présenter un état des lieux à la Plénière à ce sujet. La délégation albanaise déclare que le pays entreprend actuellement une réforme judiciaire et législative et que cette question sera traitée dans ce cadre ; elle fera donc un point sur la situation avec la Conférence des Parties à un stade ultérieur. La délégation précise également que l'autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire est le ministère de la Justice (Service des Relations internationales). Elle communiquera ses coordonnées au Secrétariat.
15. En ce qui concerne les déclarations sur l'unité qui fait office de cellule de renseignement au sens de l'article 46, paragraphe 13 de la Convention, M^{me} Gomez Heredero confirme que le Bureau des Traités n'a pas reçu de déclaration de la part de certains pays. Elle rappelle à la Plénière que, étant donné son caractère non obligatoire, le Bureau des Traités ne peut pas inviter de façon proactive les pays à soumettre cette déclaration. Le Président souligne l'importance de cette question et invite les Etats parties qui ne l'ont pas encore envoyée à indiquer à la Plénière le moment où ils pensent pouvoir le faire.
16. Le Président demande également à plusieurs Etats parties de faire le point sur les dernières évolutions en ce qui concerne les réserves qu'ils ont émises sur plusieurs articles de la Convention.
 - a. Concernant la réserve émise par la République slovaque visant à ne pas appliquer l'article 7, paragraphe 2, sous-paragraphe c) (sur le suivi des opérations bancaires), le pays déclare qu'il n'y a pas d'élément nouveau. Le Président invite la République slovaque à soumettre des informations à jour par écrit.
 - b. Pour ce qui est de l'article 47 sur la coopération internationale pour le report des transactions suspectes, le Président rappelle à la Plénière que la Géorgie et l'Ukraine ont déclaré qu'elles appliqueraient cette disposition en fonction de la législation nationale, mais qu'il restait à déterminer dans quelle mesure cette coopération serait permise. La Géorgie déclare que cette réserve n'a pas été levée mais que de nouveaux éléments sont à mentionner. En juillet 2015, la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux a notamment été modifiée, et le pouvoir de suspendre temporairement les opérations financières, y compris à la demande

d'autres Etats, a été confié à la cellule de renseignement financier. La réserve devrait donc être levée. L'Ukraine indique que sa situation n'a pas évolué. Le Président souligne l'importance et le rôle capital de la coopération internationale dans le cadre de la STCE n° 198 et invite l'Ukraine à fournir des informations par écrit à l'issue de la réunion plénière.

17. L'Ukraine présente des explications supplémentaires à la Plénière au sujet de la déclaration générale faite en octobre 2015 sur l'application et la mise en œuvre limitées de la Convention concernant certains territoires, en particulier dans le domaine de la coopération internationale. L'Ukraine précise que cette déclaration s'applique à la fois aux demandes d'entraide judiciaire et à d'autres demandes de coopération internationale, car il n'est actuellement pas possible d'assurer l'exécution des traités internationaux ni d'établir une communication directe entre les autorités judiciaires des territoires concernés.
18. Le Président demande si un Etat partie envisagerait de lever certaines réserves/déclarations. En l'absence de réponse positive, le Président informe la Plénière que le Bureau examinera cette question et proposera une solution. De plus, il invite les Parties à mettre à jour et/ou retirer les déclarations ou réserves qui ne sont plus nécessaires.

**Point 7. Examen de la mise en œuvre par les Parties de la STCE n° 198 :
Projet de rapport d'évaluation de la Conférence des Parties sur la Bosnie-Herzégovine**

19. Les rapporteurs (« l'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Roumanie) donnent une vue d'ensemble de leurs principales conclusions et recommandations. Le Président de la délégation de la Bosnie-Herzégovine présente un aperçu de la situation dans son pays en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que des dispositions législatives prises ces dernières années. Le Président passe ensuite à l'examen du projet de rapport. Les points les plus importants de la discussion sont résumés ci-après.
20. Sur proposition de l'expert scientifique, la Conférence des Parties convient d'inclure de brèves informations sur le système juridique et institutionnel appliqué en Bosnie-Herzégovine.
21. En ce qui concerne l'article 9, la Bosnie-Herzégovine propose d'indiquer clairement dans le rapport que la faiblesse de la législation en Fédération de Bosnie-et-Herzégovine et dans le District de Brčko en matière de blanchiment est liée à l'autoblanchiment. A cet égard, la Conférence des Parties décide de reformuler l'analyse pour mentionner explicitement l'autoblanchiment. Pour ce qui est des cas de blanchiment de capitaux par négligence, le rapport précise que l'approche générale mise en œuvre consiste à se concentrer sur les affaires de blanchiment ayant un élément intentionnel. L'expert scientifique soutient la proposition de la Bosnie-Herzégovine visant à supprimer la référence spécifique aux affaires qui ont un élément intentionnel, ce que le rapporteur approuve. L'expert scientifique propose en outre d'inclure dans les recommandations le fait que l'autoblanchiment n'est pas incriminé par la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine ni par le District de Brčko. Cette proposition est acceptée par la Conférence des Parties.
22. Concernant l'article 10, l'expert scientifique demande des éclaircissements pour préciser si les mécanismes de responsabilité des personnes morales sont appliqués. Le rapporteur explique que les exemples de cas d'application ont été présentés par les autorités et propose d'indiquer clairement qu'il a été recommandé aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre la responsabilité des personnes morales. La Conférence décide que la deuxième recommandation sera révisée pour rendre compte de ces discussions.

23. Pour ce qui est de l'article 11, le Président demande de préciser comment les décisions antérieures des autres Parties sont traitées. La Bosnie-Herzégovine indique que les décisions de justice rendues dans d'autres pays sont prises en compte comme des circonstances aggravantes. L'application pratique de cette disposition est confirmée par les juges.
24. En ce qui concerne l'article 3, l'expert scientifique demande des éclaircissements au sujet de la définition des « instruments » qui font l'objet d'une confiscation. Le rapporteur de la Bosnie-Herzégovine explique que ce terme n'est pas défini explicitement dans la législation ; cependant, le Code pénal mentionne des biens ou des actifs que l'on utilise ou que l'on a l'intention d'utiliser pour commettre une infraction pénale. La Bosnie-Herzégovine et le rapporteur présentent les changements apportés à cette section pour rendre compte des modifications de l'article 74 du Code pénal de Bosnie-Herzégovine qui ont été adoptées. Le rapporteur précise, à la demande de l'expert scientifique, que le renversement de la charge de la preuve prévu par la législation du pays n'est pas un renversement complet. La Conférence des Parties décide, à la demande de la Bosnie-Herzégovine, d'inclure dans l'analyse le fait qu'une confiscation élargie est appliquée dans un cas car les actifs appartiennent à un tiers. La Bosnie-Herzégovine et le rapporteur conviennent d'intégrer au rapport des statistiques supplémentaires sur la confiscation. Sur proposition de l'expert scientifique et du Secrétariat, la Conférence des Parties décide de modifier le texte des recommandations pour clairement rendre compte des deux insuffisances distinctes relevées dans l'analyse.
25. Concernant l'article 6, la Conférence des Parties décide, sur proposition de la Bosnie-Herzégovine, de signaler dans le rapport qu'une institution spécialisée a été créée en Fédération de Bosnie-et-Herzégovine pour assurer une gestion adéquate des biens gelés ou saisis ; cependant, elle n'est pas encore opérationnelle.
26. Quant à l'article 7, la Conférence des Parties accepte le nouveau texte proposé par le rapporteur pour la recommandation relative aux mécanismes qui habilite les autorités judiciaires compétentes à contrôler les comptes, à la demande de l'expert scientifique qui souhaitait la clarification de cette recommandation. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties décide d'inclure une recommandation visant à tenir des statistiques concernant l'utilisation de techniques d'investigation spéciales.
27. En ce qui concerne l'article 17, l'expert scientifique demande que l'on précise les fondements juridiques permettant aux autorités d'appliquer des pouvoirs en vertu du Code de procédure pénale dans le contexte des demandes internationales. Le Secrétariat et la Bosnie-Herzégovine expliquent que les dispositions pertinentes sont prévues par la loi relative à l'entraide judiciaire en matière pénale. La Conférence des Parties convient d'ajouter une mention concernant les dispositions légales pertinentes issues de la loi relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et de préciser davantage dans le rapport que les mesures prises dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme peuvent être exécutées aux fins de cette loi.
28. Pour ce qui est de l'article 46, la Conférence des Parties décide, sur proposition de l'expert scientifique, de clarifier davantage dans le rapport le fait que la cellule de renseignement financier n'impose aucune restriction quant à l'autorisation de la diffusion des informations.
29. Concernant l'article 14, sur proposition de l'expert scientifique, la Conférence des Parties décide d'inclure une recommandation spécifique encourageant les cellules de renseignement financier à continuer d'appliquer des mesures de suspension temporaire des transactions, en se fondant sur les déclarations d'opérations suspectes ou sur sa propre analyse.

30. A l'issue de cette discussion, la Conférence des Parties adopte le rapport sur la Bosnie-Herzégovine et décide qu'il doit être modifié, à la lumière des discussions tenues en Plénière et des changements présentés par le Secrétariat. Conformément aux Règles de procédure, la Conférence charge le Secrétariat de publier le rapport tel que modifié, dans un délai de quatre semaines après son adoption.

Point 8. Suivi par la Conférence des Parties des progrès accomplis par les Parties faisant l'objet d'une évaluation : premier rapport de suivi sur la Pologne

31. Le Secrétariat présente son analyse pour le premier rapport de suivi sur la Pologne. La Conférence des Parties prend note des changements proposés pour le projet d'analyse, à la suite des discussions bilatérales tenues entre le pays et le Secrétariat avant la réunion, reflétant l'adoption par le Parlement polonais d'une législation pertinente. L'Albanie, en sa qualité de pays rapporteur, demande des éclaircissements supplémentaires sur les mesures de mise en œuvre des articles 7 et 19 de la Convention.
32. La Conférence des Parties examine brièvement la nature automatiquement exécutoire des exigences énoncées à l'article 46 de la Convention. L'Albanie et la Moldova considèrent que dans leur système national, cette disposition est automatiquement exécutoire. Il est proposé que le Comité examine plus en détail les types de mesures que les pays doivent appliquer en vertu de l'article 46, étant donné que cet aspect sera abordé dans le cadre des futures évaluations, et que ce point soit traité d'une manière cohérente pour toutes les Parties.
33. La Conférence des Parties discute et convient que les conclusions de chaque rapport de suivi, y compris de celui de la Pologne, doivent continuer à contenir des recommandations sur les dispositions non obligatoires de la Convention qui représentent une valeur ajoutée pour les normes globales, que les Parties devraient envisager de mettre en œuvre.
34. La Roumanie se déclare préoccupée par le fait qu'aucun progrès n'ait été signalé concernant plusieurs recommandations importantes, tout en prenant note de la courte période de temps écoulé depuis l'adoption du rapport d'évaluation (deux ans). Des inquiétudes sont également exprimées en ce qui concerne le fait que le rapport présenté par la Pologne semble remettre en cause certaines des conclusions précédemment établies. L'Albanie fait elle aussi part de certaines préoccupations relatives aux informations figurant dans le rapport de suivi, bien qu'il ne s'agisse pas ici de « réserves majeures », telles que prévues par les Règles de procédure. La Moldova et l'Ukraine soutiennent la proposition du Président visant à maintenir le dialogue avec la Pologne, en demandant un nouveau rapport sur les aspects qui n'ont pas encore été appliqués et en lui donnant davantage de temps pour mettre en œuvre les recommandations.
35. Les Parties décident d'adopter l'analyse du Secrétariat, telle que modifiée à la lumière des discussions tenues lors de la Plénière et des réponses au questionnaire soumises par la Pologne. Au vu des préoccupations exprimées par plusieurs délégations, la Pologne est invitée à présenter un rapport de suivi à jour lors de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, en se fondant sur un questionnaire adapté préparé par le Secrétariat pour couvrir toutes les recommandations formulées pour ce qui est des dispositions obligatoires de la Convention.
36. En ce qui concerne les Règles de procédure, le Secrétariat est chargé de publier son analyse, telle que modifiée par la Conférence des Parties, ainsi que les réponses au questionnaire soumises par la Pologne, dans un délai de quatre semaines après adoption.

Point 9. Election du Président, du Vice-Président et des membres du Bureau

37. La Conférence des Parties décide, conformément à l'article 3 des Règles de procédure, d'élire M. Branislav BOHACIK (République slovaque) en tant que Président pour un mandat de deux ans, ainsi que M. Jean-Sébastien JAMART (Belgique) en tant que Vice-Président pour un mandat de deux ans également.
38. La Conférence des Parties décide, conformément à l'article 4 des Règles de procédure, de réélire M. Sorin TANASE (Roumanie) et d'élire M. Besnik MUCI (Albanie) et M^{me} Ani MELKONYAN (Arménie) comme membres du Bureau, pour un mandat allant jusqu'à sa prochaine réunion en 2016.
39. Le Président de la Conférence des Parties remercie la Présidente sortante, M^{me} Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU (Chypre), la Vice-Présidente sortante, M^{me} Donatella FRIENDO DIMECH (Malte) et le membre sortant du bureau, M. Vitaliy BEREGIVSKIY (Ukraine), pour leur excellent travail.

Point 10. Bilan des procédures de suivi conjoint : enseignements et propositions pour l'avenir

40. Le Secrétariat présente oralement ses premières conclusions sur les procédures de suivi conjoint de la Conférence des Parties avec MONEYVAL et/ou le GAFI, et les difficultés rencontrées par le Secrétariat et les évaluateurs à cet égard. La Conférence des Parties approuve la proposition du Secrétariat visant à poursuivre sa réflexion et à continuer d'étudier la manière de rendre la coopération et la coordination entre ces deux procédures de suivi plus claire et plus efficace.

Point 11. Recueil d'exemples d'utilisation ou de mise en œuvre des dispositions de la Convention

41. La Conférence des Parties examine le projet de texte de l'étude préparée par le Secrétariat, qui vise à recueillir des exemples d'utilisation ou de mise en œuvre des dispositions de la Convention dans tous les Etats membres. Elle décide d'adopter cette étude et de modifier le texte existant pour y ajouter une question sur les problèmes qui peuvent se poser à la suite de la modification de la liste des catégories d'infractions principales (en annexe de la STCE n° 198) et de la possibilité actuelle de refuser librement toute coopération internationale au motif de l'excuse fiscale prévue à l'article 28, paragraphe 1, sous-paragraphe d de la Convention. Elle charge par ailleurs le Secrétariat de modifier les lignes directrices définies dans l'introduction de l'étude, afin de préciser aux Parties destinataires que celle-ci vise à recueillir des exemples, concluants ou non, de coopération, et qu'elles doivent faire état dans leurs réponses de tous les cas ayant existé depuis l'entrée en vigueur de la Convention.
42. La Conférence des Parties décide que l'étude sera diffusée par le Secrétariat à l'issue de la réunion, et que les réponses devront être soumises par toutes les Parties avant le 28 février 2016.

Point 12. Suivi effectif par la Conférence des Parties de la mise en œuvre adéquate des dispositions de la Convention : échange de vues sur les méthodes de travail et sur les moyens de renforcer le processus de suivi

43. Le Secrétariat présente le document du Bureau qui dresse une liste non exhaustive de sujets ayant pour objectif d'engager une discussion entre les Parties sur les manières éventuelles

d'améliorer les méthodes de travail de la Conférence des Parties et sur les moyens de rendre le processus de suivi plus efficace.

44. La Conférence des Parties décide d'adopter ce document et convient de créer un groupe de travail ayant pour mission d'évaluer les méthodes de travail existantes et de proposer des solutions pour renforcer le mécanisme. La Conférence des Parties charge le Secrétariat de faire un appel à manifestation d'intérêt auprès des délégations et d'experts chevronnés pour former un groupe de travail, et de veiller à ce qu'une réunion de travail soit tenue en 2016, avant la prochaine réunion du Bureau.
45. Le Président invite par ailleurs les Parties à tenir compte de l'expérience du Comité d'experts PC-OC du Conseil de l'Europe dans l'élaboration de plusieurs modèles pour la mise en œuvre de la Convention STCE n° 141, indiquant que la mise au point d'outils pratiques pour la mise en œuvre de la Convention devraient aussi être un aspect à considérer pour le groupe de travail.
46. La Conférence des Parties convient également d'inviter la Lettonie à soumettre une contribution écrite sur la question du report des transactions nationales suspectes (liées aux certificats d'immatriculation des voitures, bateaux et avions) afin d'aborder ce sujet lors de la prochaine réunion du Bureau.

Point 13. Informations sur d'autres rapports pertinents et activités du Conseil de l'Europe et coopération

47. La Conférence des Parties assiste à une présentation de M. Carlo CHIAROMONTE, Chef de la Division du droit pénal et Secrétaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du CODEXTER. Il informe les parties sur les dernières évolutions concernant le projet de Plan d'action du Conseil de l'Europe contre le crime organisé transnational qui sera examiné par le CDPC en décembre 2015 et invite les Parties à consulter leur représentant national auprès du CDPC pour étudier les aspects du plan d'action qui sont pertinents pour les travaux de la Conférence des Parties. Il informe également les Parties sur la situation du Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme, ouvert à la signature le 22 octobre 2015 à Riga, pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers. Il évoque ensuite l'adoption par le Conseil de l'Europe d'un Plan d'action sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme pour 2015-2017.
48. La Conférence des Parties assiste aussi à une présentation de M^{me} Anita VAN DE KARBACHELET, secrétaire du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC). Elle prend note du questionnaire du PC-OC MOD sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crimes, et y voit une occasion de développer des synergies et d'établir une coopération plus étroite avec le PC-OC.

Point 14. Rapporteuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes

49. La Conférence des Parties assiste à une présentation de M^{me} Cécile GREBOVAL, conseillère de programme au sein de l'Unité de l'égalité de genre du Conseil de l'Europe, sur la Stratégie de l'Organisation pour l'égalité entre les femmes et les hommes. La Stratégie a pour but général de réaliser effectivement l'égalité de genre dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en mettant en œuvre des activités autour de cinq objectifs stratégiques, l'un d'entre eux étant particulièrement pertinent pour la Conférence des Parties, à savoir la réalisation de « l'intégration de la perspective de genre ». Celle-ci consiste en l'évolution et l'évaluation des

processus de prise de décision dans lesquels une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée par des acteurs qui élaborent des politiques à tous les niveaux et à tous les stades.

50. Sur proposition du Bureau, la Plénière désigne M^{me} Liljana KACI (Albanie) en tant que rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la Conférence des Parties. Le Président et M^{me} Greboval invitent les Parties à apporter un soutien et à participer aux activités de la rapporteure.

Point 15. Communication sur d'autres activités pertinentes dans d'autres enceintes internationales

51. Ce point n'est pas abordé.

Point 16. Programme de travail révisé de la Conférence des Parties

52. La Conférence des Parties charge le Secrétariat d'établir une liaison avec les autorités compétentes des pays voisins du Conseil de l'Europe que sont la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, pour contrôler l'évolution de leurs intentions d'adhérer à la Convention ou d'assister aux réunions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs.

Futures évaluations de la Conférence des Parties et rapporteurs

53. La Conférence des Parties décide que les Parties qui feront l'objet d'une évaluation en 2016 seront l'Arménie, la Belgique et la Serbie, avec une priorité accordée à l'Arménie et à la Belgique ; le cas de la Serbie dépendra de l'évolution des ressources du Secrétariat.
54. La Conférence des Parties décide d'ajouter la Pologne au programme des rapports de suivi pour 2016, en raison de la demande faite à ce pays de soumettre un rapport à jour l'année prochaine. Il est par conséquent incertain que les rapports de suivi de la Croatie et de Malte puissent aussi être examinés cette année. Il pourrait donc s'avérer en fin de compte nécessaire de repousser l'examen de Malte à 2017 selon les ressources disponibles.
55. La Conférence des Parties charge le Secrétariat de prendre contact avec la Hongrie au sujet du calendrier révisé de son évaluation et des délais pour soumettre sa réponse au questionnaire.
56. La Conférence des Parties adopte son nouveau programme de travail pour 2016, tel que modifié.

Formation de rapporteurs

57. La Conférence des parties prend connaissance d'un rapport oral présenté par le Secrétariat sur la formation des rapporteurs qui a eu lieu à Strasbourg les 15 et 16 juillet 2015. Dix-neuf rapporteurs ont été formés, provenant de presque tous les Etats parties, bien qu'au moins trois Parties n'aient toujours pas désigné de rapporteurs pour participer à une prochaine évaluation. La formation a été menée selon la méthodologie de formation standard en anglais. Le Secrétariat exprime le souhait de voir à l'avenir davantage de nominations de rapporteurs capable de réaliser les évaluations en français, en particulier parce que la Convention va accueillir un plus grand nombre de pays francophones. La formation a été dirigée par M. Paolo Costanzo, expert scientifique auprès de la Conférence, par M. Boudewijn Verhelst, expert scientifique auprès de MONEYVAL et par le Secrétariat. Une nouveauté a été apportée cette année : un formulaire destiné à recueillir leur avis a été distribué à tous les rapporteurs, ce qui a permis d'avoir des idées concrètes sur les améliorations à apporter à la formation.

58. La Conférence des Parties prend note de la préoccupation du Secrétariat au sujet du très faible nombre de nominations de rapporteurs présentées pour couvrir les aspects de la Convention relatifs à la coopération judiciaire/l'entraide judiciaire. Dans l'élaboration du programme des évaluations, le Secrétariat a constaté que des rapporteurs déjà formés dans ce domaine en avaient souvent changé ou n'étaient plus disponibles, sans en avoir informé le Secrétariat, ce qui a ralenti les processus d'élaboration et de soumission des rapports. Pour remédier à cette situation, il a eu l'idée de consacrer un module complet d'un à deux jours à l'entraide judiciaire en tant que formation autonome, pouvant être préparée pour des experts en entraide judiciaire nommés par les Etats parties, qui pourraient ensuite participer à la partie des évaluations de la Conférence des Parties consacrée à ce thème. L'évaluation des aspects concrets relatifs à la coopération internationale et à l'entraide judiciaire serait ainsi renforcée.
59. La Conférence des Parties accepte la proposition visant à organiser à l'avenir une formation adaptée pour les rapporteurs en matière de coopération internationale et d'entraide judiciaire, ainsi qu'à préparer des modules de formation spécifiques pour renforcer la partie des évaluations qui porte sur des aspects de coopération internationale.
60. Les Parties sont invitées à revoir et à mettre à jour la liste de rapporteurs et à indiquer au Secrétariat avant mi-décembre 2015 qui est disponible pour assumer un rôle de rapporteur et qui ne l'est plus.

Activités de sensibilisation et prochaines réunions

61. La Conférence des Parties décide de tenir sa prochaine réunion du 8 au 10 novembre 2016 à Strasbourg.

Point 17. Questions diverses

62. La Conférence des Parties décide que le Bureau devrait proposer des modifications aux Règles de procédure concernant le calendrier et la date limite pour soumettre des documents et des informations en réponse au questionnaire de la Conférence des Parties, ainsi qu'au sujet des procédures de suivi.
63. La Conférence des Parties décide d'examiner lors des prochaines réunions l'opportunité d'élaborer des lignes directrices sur les mesures nécessaires pour mettre en œuvre certaines dispositions, plus particulièrement l'article 46 de la Convention, et en matière de statistiques.

Point 18. Adoption des décisions

64. La Conférence des Parties adopte la liste des décisions de la réunion.

ANNEXE I – Ordre du Jour

COP Bureau Meeting Agora, Room B4.06.C	Réunion du Bureau de la COP Agora, salle B4.06.C
Wednesday, 4 November 2015 9.30am - 4.30pm	Mercredi, 4 novembre 2015 09h30-16h30

Draft agenda	Projet d'ordre du jour								
Thursday, 5 November 2015, 9.30am	Jeudi, 5 novembre 2015, 9.30h								
1. Opening of the meeting Mr Thorbjørn Jagland, Secretary General of the Council of Europe	Ouverture de la réunion M Thorbjørn Jagland, Secrétaire général du Conseil de l'Europe								
2. Adoption of the agenda	Adoption de l'ordre du jour								
3. Information from the Chair <i>For information:</i> List of decisions: Bureau meeting, 4 November COP to CETS 198 report of activities List of decisions of COP6 : C198-COP(2014)REP6	Communication de la Présidence <i>Pour information:</i> Liste des décisions: réunion du Bureau, 4 novembre Rapport des activités de la COP STCE 198 Liste des décisions de la COP 6: C198-COP(2014)REP6								
4. Information from the Secretariat <ul style="list-style-type: none"> - <i>Presentation of the Executive Secretary</i> - <i>Points of information of relevance to the work of the COP</i> 	Informations communiquées par le Secrétariat <ul style="list-style-type: none"> - <i>Présentation du secrétaire exécutif</i> - <i>Informations pertinentes pour les travaux de la COP</i> 								
5. The state of signatures and/or ratifications of the Council of Europe Convention on laundering, search, seizure and confiscation of the proceeds from crime and on the financing of terrorism <ul style="list-style-type: none"> - <i>Information by delegations</i> <i>Working document:</i> Secretariat paper: C198-COP(2015)1	Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme <ul style="list-style-type: none"> - <i>Information des délégations</i> <i>Document de travail:</i> Note du secrétariat C198-COP(2015)1								
6. Review and discussion of reservations and declarations with respect to CETS no. 198 <ul style="list-style-type: none"> - <i>Update</i> <i>Working document:</i> Secretariat paper: C198-COP(2015)2	Examen et discussion sur les réserves et les déclarations au titre de la STCE n° 198 <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mise à jour</i> <i>Document de travail:</i> Note du secrétariat C198-COP(2015)2								
7. Monitoring of Parties' implementation of CETS no° 198 <ul style="list-style-type: none"> - <i>Examination with a view to adoption of the assessment report</i> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Party assessed</td> <td style="text-align: center;">Rapporteur Party</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Bosnia and Herzegovina</td> <td style="text-align: center;">Romania "The former Yugoslav Republic of Macedonia"</td> </tr> </table>	Party assessed	Rapporteur Party	Bosnia and Herzegovina	Romania "The former Yugoslav Republic of Macedonia"	Monitoring de la mise en œuvre de la STCE n°198 par les Parties <ul style="list-style-type: none"> - <i>Examen en vue de l'adoption du rapport d'évaluation de</i> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Partie évaluée</td> <td style="text-align: center;">Partie Rapporteur</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Bosnie Herzégovine</td> <td style="text-align: center;">Roumanie « Ex-république yougoslave de Macédoine »</td> </tr> </table>	Partie évaluée	Partie Rapporteur	Bosnie Herzégovine	Roumanie « Ex-république yougoslave de Macédoine »
Party assessed	Rapporteur Party								
Bosnia and Herzegovina	Romania "The former Yugoslav Republic of Macedonia"								
Partie évaluée	Partie Rapporteur								
Bosnie Herzégovine	Roumanie « Ex-république yougoslave de Macédoine »								

<p><i>Working document:</i> Draft report: C198-COP(2015)RASS1</p>	<p><i>Document de travail:</i> Projet de rapport: C198-COP(2015)RASS1</p>								
<p>8. Follow-up by the Conference of the Parties of progress made by assessed Parties</p> <p>- <i>Examination with a view to adoption of the progress report</i></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">Party assessed</td> <td style="width: 50%;">State Party Rapporteur</td> </tr> <tr> <td>Poland</td> <td>Albania</td> </tr> </table> <p><i>Working documents:</i> Draft report: C198-COP(2015)RASS2 Questionnaire response from Poland: C198-COP(2015)RASS2_ADD</p>	Party assessed	State Party Rapporteur	Poland	Albania	<p>Suivi par la Conférence des Parties des progrès accomplis par les Etats Parties déjà évaluées</p> <p>- <i>Examen en vue de l'adoption du rapport de progrès</i></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">Partie Evaluée</td> <td style="width: 50%;">Partie Rapporteur</td> </tr> <tr> <td>Pologne</td> <td>Albanie</td> </tr> </table> <p><i>Documents de travail:</i> Projet de rapport: C198-COP(2015)RASS2 Réponse au questionnaire par la Pologne: 198-COP(2015)RASS2_ADD</p>	Partie Evaluée	Partie Rapporteur	Pologne	Albanie
Party assessed	State Party Rapporteur								
Poland	Albania								
Partie Evaluée	Partie Rapporteur								
Pologne	Albanie								

Friday, 6 November 2015, 9.30am	Vendredi, 6 novembre 2015, 9.30h
<p>9. Election of Chair, Vice Chair and other Bureau members</p> <p><i>Information document:</i> Secretariat paper: C198-COP(2015)3</p>	<p>Election de la Présidence, vice-présidence et des autres membres du Bureau</p> <p><i>Document d'information</i> Note du Secrétariat: C198-COP(2015)3</p>
<p>10. Taking stock of joint monitoring processes : lessons learnt and proposals for future action</p> <p>- <i>Update</i></p> <p><i>Working document:</i> Secretariat paper: C198-COP(2015)4</p>	<p>Bilan des procédures de monitoring conjoint : enseignements et propositions pour le futur</p> <p>- <i>Mise à jour</i></p> <p><i>Document de travail:</i> Note du secrétariat: C198-COP(2015)4</p>
<p>11. Gathering examples of cases of use or implementation of Convention's provisions</p> <p>- Adoption of draft survey questionnaire</p> <p><i>Working document:</i> Secretariat paper: C198-COP(2015)5</p>	<p>Collecte des exemples de cas d'utilisation ou de mise en œuvre des dispositions de la Convention</p> <p>- <i>Adoption du projet de questionnaire</i></p> <p><i>Document de travail:</i> Note du Secrétariat: C198-COP(2015)5</p>
<p>12. Effective monitoring by the COP of the adequate implementation of the Convention's provisions: exchange of views on working methods and means to strengthen the monitoring process</p> <p><i>Working document:</i> Secretariat paper: C198-COP(2015)6</p>	<p>Monitoring effectif par la COP de la mise en œuvre adéquate des dispositions de la Convention : échange de vues sur les méthodes de travail et les moyens de renforcer le processus de suivi</p> <p><i>Document de travail:</i> Note du Secrétariat: C198-COP(2015)6</p>
<p>13. Information on other relevant reports and activities of the Council of Europe and co-operation</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Review of Council of Europe Conventions</i> - <i>PC-OC MOD questionnaire on the use and efficiency of CoE instruments as regards international co-operation in the field of seizure and confiscation of proceeds of crime</i> - <i>Additional Protocol to the Convention on Prevention of Terrorism</i> - <i>CoE Action Plan to combat extremism and</i> 	<p>Informations sur d'autres rapports et activités du Conseil de l'Europe pertinents et coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe</i> - <i>PC-OC MOD questionnaire sur utilisation et l'efficacité des instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et confiscation des produits du crime</i> - <i>Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme</i>

<p><i>radicalisation leading to terrorism (2015-2017) – CM(2015)74add</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>CoE draft Action Plan on transnational organised crime</i> <p><i>Information documents:</i> PC-OC Mod(2015)06Rev Bil Committee of Ministers: CM(2015)74 add final</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan d'action du Conseil de l'Europe pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme (2015-2017)</i> - <i>Projet de plan d'action du Conseil de l'Europe sur la criminalité organisée transnationale</i> <p><i>Documents d'information:</i> PC-OC Mod(2015)06Rev Bil Comité des Ministres: CM(2015)74add</p>
<p>14. Gender equality rapporteur – discussion of the role of a gender equality rapporteur in the COP</p> <p><i>Information document:</i> Council of Europe Gender equality strategy</p>	<p>Rapporteur sur l'égalité des genres – discussion du rôle d'un rapporteur sur l'égalité des genres de la COP</p> <p><i>Document d'information:</i> Stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'égalité des genres</p>
<p>15. Communication on other relevant activities in other international fora</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Observers</i> 	<p>Communication sur les activités pertinentes dans d'autres organisations internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Observateurs</i>
<p>16. Revised work programme of the Conference of the Parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Future assessments of the COP and rapporteurs</i> - <i>Training of rapporteurs</i> - <i>Awareness raising activities and next meetings</i> <p><i>Working documents:</i> Work Programme 2016-2017: C198-COP(2015)7 List of trained rapporteurs 2016: C198-COP(2015)8</p>	<p>Programme de travail révisé de la Conférence des Parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Evaluations de la COP et rapporteurs</i> - <i>Formation des rapporteurs</i> - <i>Activités de sensibilisation et prochaines réunions</i> <p><i>Documents de travail:</i> Programme d'activités 2016-2017: C198-COP(2015)7 Liste des Rapporteurs formés 2016: C198-COP(2015)8</p>
<p>17. Other business</p>	<p>Divers</p>
<p>18. Adoption of decisions</p> <p><i>Working documents:</i> List of decisions of COP 7: C198-COP(2015)LD1</p>	<p>Adoption des décisions</p> <p><i>Documents de travail:</i> Liste des décisions de la COP 7: C198-15)LD1</p>
<p>Close of the meeting 4.00 pm</p>	<p>Fin de la réunion 16h00</p>

ANNEXE II – Liste des décisions

LISTE DES DECISIONS

A sa 7^e réunion, qui s'est tenue à Strasbourg les 5 et 6 novembre 2015, la Conférence des Parties à la Convention sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime et sur le financement du terrorisme (STCE n° 198) :

Point 1. Ouverture de la Réunion

- Le Vice-Président de la Conférence des Parties et Président de la présente réunion M. Branislav Bohacic a ouvert la réunion et donné la parole à M. Thorbjørn JAGLAND Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général a souligné l'importance de la Convention de Varsovie dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que relevé la valeur ajoutée que ce texte apporte aux normes internationales actuelles et son rôle clé pour le Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme. Il a également exhorté tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention dans les meilleurs délais.

Point 2. Adoption de l'Ordre du jour

- a adopté l'Ordre du jour sans modification.

Points 3 et 4. Informations communiquées par la Présidence, le Directeur de la Société de l'information et de l'Action contre la criminalité ainsi que par le Secrétaire exécutif

- a pris note des informations communiquées par M. Jan KLEIJSEN (Directeur de la Direction de la Société de l'information et de l'Action contre la criminalité) concernant les aspects administratifs et de personnel et a exprimé sa confiance quant aux discussions budgétaires du Conseil de l'Europe qui conduiront éventuellement à un renforcement du personnel du Secrétariat;
- a remercié Mme Livia STOICA BECHT, Chef de l'Unité responsable pour la Conférence des Parties, pour son excellent travail et lui a souhaité une belle réussite pour son nouveau poste ;
- a pris note des propositions faites par la Présidence à la suite de la réunion du Bureau du 4 novembre concernant de futurs aspects qui devraient être examinés par la Conférence des Parties pour les suites à donner;
- a pris note de l'entrée en vigueur de l'amendement à l'Annexe de la Convention de Varsovie selon la procédure accélérée ;
- a pris note des informations communiquées par le Secrétaire exécutif concernant l'adoption du rapport d'activités de la Conférence des Parties par le Comité des Ministres le 14 octobre 2015 et la publication attendue de ce rapport ;
- a décidé de publier ses futurs rapports d'activités au Comité des Ministres sur une base bisannuelle ;
- a adopté le rapport de réunion de la 6e réunion de la Conférence des Parties (C198-COP6(2014)REP) ;
- a chargé le Secrétariat d'améliorer la visibilité du site web de la Conférence des Parties ;

Point 5. Situation des signatures et/ou ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime et sur le financement du terrorisme

- s'est félicité que le Royaume-Uni ait ratifié la Convention et que la Lituanie l'ait récemment

- signée ;
- a renouvelé son invitation aux Etats membres et non-membres du Conseil de l'Europe d'adhérer à la Convention dans les meilleurs délais et a pris note des actions en cours signalées par des pays qui ne l'ont pas encore signée ou ratifiée.

Point 6. Passage en revue et discussion des réserves et déclarations concernant la STCE n° 198

- a pris note du document d'information présentant les réserves et déclarations des Etats Parties ;
- a discuté de l'absence de déclaration obligatoire par l'Albanie au titre de l'article 33, paragraphe 2 en vue de désigner l'autorité centrale chargée de l'entraide juridique, a eu un échange de vues avec un représentant du Bureau des Traités et a pris connaissance d'un point oral de l'Albanie à cet égard ;
- a abordé la question et décidé d'inviter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à indiquer l'unité qui fait office de Cellule de renseignement financier au sens de l'article 46, paragraphe 13 de la Convention ;
- a pris connaissance d'un point oral par plusieurs Etats Parties concernant des développements au sujet de réserves faites en lien avec plusieurs articles de la Convention;
- a pris note d'explications supplémentaires données oralement par l'Ukraine en lien avec la déclaration générale faite en octobre 2015 sur l'application et la mise en œuvre limitées de la Convention pour ce qui est de certains territoires ;
- a décidé que le Bureau de la COP doit faire des propositions en concernant la façon d'aborder l'examen des déclarations ou réserves lors des futures réunions.

Point 7. Suivi de la mise en œuvre de la STCE n° 198 par les Parties: Projet de rapport d'évaluation sur la Bosnie-Herzégovine

- a examiné et adopté le projet de rapport d'évaluation sur la Bosnie-Herzégovine, tel que modifié à la lumière des débats en plénière et des changements présentés par le Secrétariat;
- conformément aux Règles de procédure, a chargé le Secrétariat de publier le rapport, tel que modifié, dans un délai de quatre semaines suivant son adoption.

Point 8. Suivi par la Conférence des parties des progrès accomplis par les Parties évaluées: premier rapport de suivi sur la Pologne

- a examiné le projet de rapport de suivi sur la Pologne et a adopté l'analyse du Secrétariat, telle que modifiée suite aux débats en plénière, ainsi que les réponses au questionnaire de la Pologne. Compte tenu des préoccupations exprimées par plusieurs délégations, elle a invité la Pologne à présenter un rapport de suivi actualisé lors de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, sur la base d'un questionnaire préparé par le Secrétariat et couvrant les recommandations relatives aux dispositions obligatoires de la Convention;
- conformément aux Règles de procédure, a chargé le Secrétariat de publier l'analyse du Secrétariat, tel que modifiée par la COP, et les réponses au questionnaire de la Pologne, dans un délai de quatre semaines suivant leur adoption.

Point 9. Election du Président, Vice-président et des membres du Bureau

- conformément à l'article 3 des Règles de Procédure, a élu M. Branislav BOHACIK (République slovaque) en tant que Président pour un mandat de deux ans ; M. Jean-Sébastien JAMART (Belgique) en tant que Vice-président pour un mandat de deux ans ;
- conformément à l'article 4 des Règles de Procédure, a élu M. Besnik MUCI (Albanie), Mme

Ani MELKONYAN (Arménie) et M. Sorin TANASE (Roumanie) en tant que membres du Bureau pour un mandat d'un an ;

- Le Président de la Conférence des Parties a remercié la Présidente sortante Mme Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU (Chypre) et les membres sortants du Bureau Mme Donatella FRIENDO DIMECH (Malte) et M Vitaliy BEREGIVSKIY (Ukraine), pour leur excellent travail.

Point 10. Bilan des procédures de monitoring conjoint : enseignements et propositions pour le futur

- a pris connaissance d'un rapport oral par le Secrétariat concernant les enseignements tirés des processus de monitoring parallèles et conjoints de la COP et de MONEYVAL ou du GAFI ;
- a convenu de continuer la réflexion et de considérer comment rendre ces processus plus claires et plus efficaces.

Point 11. Collecte des exemples de cas d'utilisation ou de mise en œuvre des dispositions de la Convention

- a adopté le projet du questionnaire, tel qu'il a été modifié, en y incluant une question sur les problèmes qui pourraient survenir suite à l'amendement apporté aux catégories d'infractions principales (visées à l'annexe de la Convention) et à la possibilité actuelle de au titre de l'Article 28, paragraphe 1, lettre d, de refuser la coopération internationale en cas d' infraction fiscale ;
- a décidé que le questionnaire serait distribué par le Secrétariat après la réunion et que les Parties doivent soumettre leurs réponses avant le 28/02/2016.

Point 12. Monitoring effectif par la COP de la mise en œuvre adéquate des dispositions de la Convention : échange de vues sur les méthodes de travail et les moyens de renforcer le processus de suivi

- a adopté le document du Bureau et a convenu de former un groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail actuelles et de proposer des solutions pour renforcer le processus de suivi afin de le rendre plus efficace;
- a chargé le Secrétariat de procéder à un appel à candidatures auprès des délégations et des experts expérimentés afin de former le groupe de travail et de s'assurer qu'une réunion aura lieu en 2016 avant la prochaine réunion du Bureau;
- a invité la délégation lettone à envoyer une contribution écrite en ce qui concerne la question du report de transactions suspectes (liées aux certificats d'immatriculation des voitures, bateaux et avions) afin d'aborder cette question lors de la prochaine réunion du Bureau.

Point 13. Informations sur d'autres rapports et activités du Conseil de l'Europe pertinents et coopération

- a pris note d'une présentation par M. Carlo CHIAROMONTE, Chef de la Division du droit pénal et Secrétaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du CODEXTER:
 - sur le projet du Plan d'Action contre le crime organisé transnational du Conseil de l'Europe, qui sera examiné par le CDPC en décembre 2015; et a invité les membres de la COP à consulter leur représentant auprès du CDPC sur les aspects du plan d'action qui sont pertinents pour le travail de la COP ;

- sur l'état des signatures par les Etats et l'Union Européenne du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme ;
- sur le Plan d'Action du Conseil de l'Europe destiné à combattre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme (2015-2017).
- a pris note d'une présentation par Mme Anita VAN DE KAR-BACHELET, Secrétaire du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC), et a pris note du questionnaire du PC-OC MOD sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime, et a noté des opportunités à développer des synergies et une coopération plus étroite avec le PC-OC.

Point 14. Rapporteure sur les questions d'égalité des genres

- a entendu une présentation par Mme Cécile GREBOVAL, conseillère de programme au sein de l'Unité Égalité du genre du Conseil de l'Europe, sur la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- a nommé Mme Liljana KACI (Albanie) en tant que rapporteure pour les questions d'égalité des genres de la Conférence des Parties.

Point 15. Communication sur les activités pertinentes dans d'autres organisations internationales

- Ce point n'a pas été abordé.

Point 16. Programme de travail révisé de la Conférence des Parties

- a décidé de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg du 8 au 10 novembre 2016;
- a adopté le programme de travail, tel que modifié, et a enjoint au Secrétariat de consulter la Hongrie par rapport au calendrier de son évaluation et des délais pour soumettre sa réponse au questionnaire ;
- a pris connaissance d'un rapport oral par le Secrétariat sur la formation des rapporteurs qui a eu lieu à Strasbourg le 15 et 16 juillet 2015, et a noté qu'il reste quelques Etats Parties qui n'ont pas de rapporteurs formés.
- a convenu d'organiser prochainement une formation sur mesure pour les rapporteurs sur les aspects relatifs à la coopération internationale et l'entraide judiciaire, et décidé que des modules de formation spécifiques devraient être préparés afin de renforcer la partie de l'évaluation sur la coopération internationale ;
- a invité les Parties à examiner et actualiser la liste des Rapporteurs avant la mi-décembre 2015.

Point 17. Questions diverses

- a décidé que le Bureau devrait proposer des modifications aux Règles de Procédure concernant le calendrier et la date limite pour soumettre des documents et des informations en réponse au questionnaire de la COP ainsi que sur les procédures de suivi;
- a décidé d'aborder lors des prochaines réunions la question de savoir si des lignes directrices devraient être préparées sur les mesures requises afin de mettre en œuvre certaines dispositions de la Convention (par exemple l'Article 46) et en matière de statistiques.

Point 18. Adoption de décisions

- a adopté la liste des décisions de la réunion.

ANNEXE III – Liste des participants

I. States Parties to CETS 198 / États parties à la Convention STCE 198

ALBANIA / ALBANIE

Mrs Liljana KACI
Legal Expert, General Directorate of Codification
Ministry of Justice

Mr Besnik MUÇI
Prosecutor in the Prosecution Office for Severe Crimes in Tirana
Department of Foreign Jurisdictional Relations

Mrs Adela ZEZA
Director of Legal and Foreign Relations Dept.
GDPML (Albanian FIU)

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Ani MELKONYAN
Expert, International Relations Department, Financial Monitoring Center, Central Bank of Armenia;

Ms Sona SUVARYAN
Analyst, Analysis Division, Financial Monitoring Center of the Central Bank

Ms Asya KHOJOYAN
Methodologist - Legal Advisor, of the Legal Compliance Division of the FMC

BELGIUM / Belgique

M. Jean-Sébastien JAMART
Attaché juridique, Service public fédéral Justice
Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux,
Service des infractions particulières
Blanchiment d'argent et financement du terrorisme
Manipulation des compétitions sportives

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Zeljko BOGUT
Ministry of Justice of BiH

Mr Nikola SLADOJE
Ministry of Justice of BiH

Ms Sanela LATIC
Ministry of Justice of BiH

Ms Arijana CUROVAC
State Investigation and Protection Agency
Financial intelligence Department

Mr Edin JAHIC
Ministry of Security of BiH

Mr Hasija MASOVIC
Court of Bosnia and Herzegovina

Mr Hasan PLEH
The Prosecutor's Office of Bosnia and Herzegovina

Ms Jadranka LOKMIC-MISIRACA
High Judicial and Prosecutorial Council of Bosnia and Herzegovina

Mr Sanin PACARIZ
Federal Ministry of Justice of Federation of Bosnia and Herzegovina,

Mr Zoran STANIŠLJEVIĆ
The agency for Management of seized assets of Republic of Srpska

Mr Pavo RADOS
Brcko District Prosecutor's Office of Bosnia and Herzegovina

Ms Biljana LELEK
Ministry of Justice of BiH
Translator for the Bosnia and Herzegovina's COP Delegation

Ms Amna KAJTAZ
Ministry of Justice of BiH
Translator for the Bosnia and Herzegovina's COP Delegation

BULGARIA / BULGARIE

Mr Evgeni EVGENIEV
Director of FID-SANS

Apologised / excusé

CROATIA / CROATIE

Ms. Željka KLJAKOVIĆ GAŠPIĆ
Economic Crime and Corruption Service, National Police Office for Suppression of Corruption and Organized Crime, Ministry of the Interior;

Ms Danka HRŽINA
Senior State Attorney's Adviser, Department for Mutual Legal Assistance and International Cooperation, General State Attorney's Office of the Republic of Croatia

CYPRUS / CHYPRE

Ms Sylia PAPAPETROU
Cyprus FIU

GEORGIA / GEORGIE

Mr Malkhaz NARINDOSHVILI
Financial Monitoring Service of Georgia
Head of Legal, Methodology and International Relations Department

Mr Aleksandre MUKASASHVILI
Senior Investigator of Especially Important Cases
of the Unit for Prosecution of Illicit Income Legalization
Office of the Chief Prosecutor of Georgia, Ministry of Justice of Georgia

HUNGARY / HONGRIE

Dr captain Attila SISÁK
HEAD OF DELEGATION
Deputy head of department (National Tax and Customs Administration, Directorate General of Criminal Affairs, Department for the Coordination of Criminal Affairs)

LATVIA / LETTONIE

Mr Viesturs BURKĀNS
Head of the Office for Prevention of Laundering of Proceeds Derived from Criminal Activity
Latvian Financial Intelligence Unit

Mrs Elīna FELDMANE
Legal adviser in Criminal law department
Ministry of Justice of the Republic of Latvia

MALTA / MALTE

Ms Kristina DEBATTISTA
HEAD OF DELEGATION
Lawyer from the Office of the Attorney General
Criminal Law Prosecution Unit

Ms Carmela Loredana UMBRO;
Legal & International Relations Officer
Financial Intelligence Analysis Unit (Malta)

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mrs Oxana GISCA
HEAD OF DELEGATION
High Officer for exceptional cases
Office for prevention and fight against money laundering

Mrs Olga IONAS
Prosecutor, International Legal Assistance Department and European Integration, General
Prosecutor's Office

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRÓ

Ms Ana BOSKOVIC
Deputy Basic State Prosecutor,
Basic State Prosecutor's Office,

Mr Drazen BURIC
Deputy Special Prosecutor for Organised Crime

Ms Danijela MILICEVIC
Sector for National and International Cooperation
Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Apologised / excusé

POLAND / POLOGNE

Ms Agnieszka KANIA
HEAD OF DELEGATION
Legal Advisor, Head of Legal Unit, Department of Financial Information, FIU
Ministry of Finance

Mr Rafal KIERZYNKA
Judge, Ministry of Justice

PORTUGAL

Apologised / excusé

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Sorin TANASE

**MEMBER OF THE BUREAU / MEMBRE DU BUREAU
RAPPORTEUR FOR BOSNIA AND HERZEGOVINA / RAPPORTEUR POUR BOSNIE-
HERZEGOVINE**

Legal adviser, Unit for Crime Prevention and Cooperation with EU Asset Recovery Offices
Ministry of Justice

Mr Aurelian MIHAILA

prosecutor, Prosecutor's Office attached
to the High Court of Cassation and Justice

Mrs Georgeta PETRE

Financial analyst

Directorate for institutional cooperation and international relations
Romanian FIU

SERBIA / SERBIE

Ms Milunka MILANOVIĆ

Head of International Cooperation and Legal Department
Administration for the Prevention of Money Laundering
Ministry of Finance

Mr Mladen SPASIC

Advisor to the Minister
Ministry of Interior

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Branislav BOHACIK

VICE PRESIDENT OF THE C198-COP / VICE-PRESIDENT DE LA C198-COP

Prosecutor, General Prosecutor's Office of the Slovak Republic

Mr Ivo HRÁDEK

Senior police officer of International Cooperation Department, Financial Intelligence Unit of the Slovak
Republic, National Criminal Agency

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Branka GLOJNARIC

Undersecretary

Department for Prevention and Supervision
Office for Money Laundering Prevention

Mr Miha MOVRIN

Senior advisor, Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Apologised / Excusé

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"
"L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"**

Ms Elizabeta BUROVSKA VAKANSKA
HEAD OF DELEGATION
Department for ML prevention
Financial Intelligence Office

Mr Selajdin BUSHI
Department for fiscal issues
Financial Intelligence Office

Mrs Iskra DAMCHEVSKA
RAPPORTEUR FOR BOSNIA AND HERZEGOVINA / RAPPORTEUR POUR BOSNIE-HERZEGOVINE
Independent Intelligence Officer
International Cooperation Department
Sector for supervision, regulation and system development
Financial Intelligence Office

UKRAINE

Mr Vitaliy BEREGIVSKIY
MEMBER OF THE BUREAU / MEMBRE DU BUREAU
Deputy Head of Unit
Head of Division of the Financial Investigation Department
FIU of Ukraine

Apologised / excusé

Mr Mykola HOVORUKHA
Office of the Prosecutor General of Ukraine

Ms Tetiana SHORSTKA,
Deputy Head of Division
Head of the Unit on Mutual Legal Assistance
in Criminal Matters, Division of Mutual Legal Assistance,
Department of International Law, Ministry of Justice

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Justin MILLAR
Home Office, London

Apologised / Excusé

II. Signatory / contracting / observer States / États signataires /

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Azer ABBASOV

Mr Fuad RASULLOV

ESTONIA / ESTONIE

Ms Ülle EELMAA
Lawyer
Entrepreneurship and Accounting Policy Department
Ministry of Finance

FRANCE

Apologised / Excusé

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Jürgen MÜLLER
Legal Adviser
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Mr Marco TETZLAFF
Administrative Assistant
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Msgr Paolo RUDELLI
HEAD OF DELEGATION
Permanent Observer to the Council of Europe

LUXEMBOURG

Mme Elise THOMAS
Représentation Permanente de Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe

TURKEY / TURQUIE

Mr Oktay ÜSTÜN
Title: Vice President, Financial Crimes Investigation Board, Ministry of Finance

Mr Mehmet Onur YURDAKUL
Finance Expert

Mr Tuncay ISAK
Rapporteur Judge
Turkish Ministry of Justice

III. Scientific expert / *Expert scientifique*

Mr Paolo COSTANZO
Banca d'Italia,
International Cooperation Division
Financial Intelligence Unit of Italy

XIII. Secretariat of the Council of Europe / *Secretariat du Conseil de l'Europe*

Mr Jan KLEIJSSSEN
Director, Information Society and Action against Crime
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law
Council of Europe, F – 67075 STRASBOURG Cedex
jan.kleijssen@coe.int

Mr Matthias KLOTH
Executive Secretary to MONEYVAL and C198-COP
Information Society and Action against Crime Directorate
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law
Tel. +33 (0)3 90 21 4984, Fax +33 (0)3 88 41 3017
matthias.kloth@coe.int

Ms Livia STOICA BECHT
Head of Unit
Administrator / Administratrice
Information Society and Action against Crime Directorate
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law
livia.stoica@coe.int

Ms Astghik KARAMANUKYAN
Administrator / Administratrice
Information Society and Action against Crime Directorate
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law
astghik.karamanukyan@coe.int

Ms Francesca MONTAGNA
Administrator / Administrateur
Information Society and Action against Crime Directorate
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law
francesca.montagna@coe.int

Mr Mehmed YERLIKAYA
Administrator / Administrateur
Information Society and Action against Crime Directorate
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law
mehmed.yerlikaya@coe.int

Mr Hasan DOYDUK
Administrative Assistant / *Assistant Administratif*
Tel. +33 3 90 21 53 08
hasan.doyduk@coe.int

Mme Danielida WEBER
Administrative Assistant / *Assistante Administrative*
Tel. +33 3 (0)3 90 21 4666
danielida.weber@coe.int

XIV. Interpreters / Interprètes

Ms Rebecca BOWEN
Mr Michael HILL
Ms Isabelle MARCHINI